Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant délégation de signature

à

Mme Danielle ROGER
Directrice régionale des Finances publiques de la Région des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique par interim

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006, portant réforme des successions et des libéralités ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

VU le décret n° 2004-374 en date du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M.Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

VU l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du Ministre des Finances et des Comptes Publics en date du 25 mars 2015 chargeant Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques de classe normale, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique à compter du 6 mai 2015 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Danielle ROGER, administratrice générale des Finances publiques de classe normale, en qualité de directrice régionale des Finances publiques de la Région des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique par interim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département des Deux-Sèvres.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Danielle ROGER, directrice régionale des Finances publiques par interim, est autorisée à subdéléguer ma signature par arrêté pris en mon nom, aux agents placés sous son autorité pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté.

Article 3 : Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet le 6 mai 2015

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et la directrice régionale des Finances publiques de la Région des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique par interim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le - 6 MAI 2015

Le Préfet,

Jérôme GUTTON